

01/02/2023

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON

République Française

Membres afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date d'envoi de la convocation : 17/02/2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEAUFORT Eric, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Rita ERIGONI
Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Paméla NESTEROVITCH,
Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Rémy BRUNETTI, Michel BOZZACO COLONA,
Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS,
Guillaume LARDON, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD.

Membres absents excusés :

Madame Roselyne BURON qui donne son pouvoir à Madame Sylvie BLANCHARD
Monsieur Sébastien BOUSSELIN qui donne son pouvoir à Monsieur Michel COLLET
Madame Frédérique CHRISTIN qui donne son pouvoir à Monsieur Guillaume LARDON
Madame Marie DOMINGUEZ qui donne son pouvoir à Monsieur Eric BEAUFORT
Madame Valérie MARZOLLA qui donne son pouvoir à Madame Joëlle KRUCHTEN
Monsieur Serge THEBAULT

Secrétaire de séance : M. Michel BOZZACO COLONA

Objet : FINANCES – Subvention exceptionnelle de la Commune à la Classe découverte 2023 de l'école primaire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les enseignants des deux classes de CM2 de l'école élémentaire ont prévu d'organiser une classe de découverte sur le thème « Nature et résistance », pour les 62 élèves concernés. Celle-ci est prévue du lundi 15 au mercredi 17 mai 2023 à Saint-Julien-en-Vercors.

Le coût moyen estimatif du séjour, du transport, les activités sur place et la pension complète s'élève à 13 455,00 € au global, soit 217,00 € par enfant. Ce coût pourrait varier en fonction du devis définitif du transporteur.

Madame Florence LA ROSA, Adjointe en charge des affaires scolaires et extra-scolaires, en concertation avec le Sou des écoles, propose une participation par tiers, à savoir : 72,00 € par enfant pour les familles, et 72,00 € pour chaque intervenant, le Sou des Ecoles et la Commune.

C'est ainsi que Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 72,00 € par enfant, soit un total de 4 464,00 €, qui sera versée avant le vote du budget 2023.

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230224-DE_01_02_2023-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

01/02/2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le projet de classe découverte ;
- **Valide** le principe de la subvention exceptionnelle de la Commune à hauteur de 72,00 € par enfant ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

01/02/2023

Ont voté pour : 26
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

